

N° 052/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**29 MARS 2022**
Publication du ...**29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE**PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA SOCIETE HOLESHOT LOCATION****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

En 2021, la société SAS Holeshot Location, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, a été autorisée à occuper le local communal de 115 m² localisé au sein de la base nautique.

Cette occupation permettait à ladite société de stocker des véhicules nautiques à moteur à proximité du périmètre portuaire et d'y effectuer leur maintenance. A titre expérimental, la mise à disposition de paddles électriques était autorisée en complément des activités principales pour la saison estivale 2021.

Cette autorisation d'occupation temporaire ayant pris fin le 31 décembre 2021, la présente assemblée a autorisé Monsieur le Maire à octroyer à la SAS Holeshot Location une prolongation d'un trimestre de son autorisation d'occupation, jusqu'au 31 mars 2022.

Une procédure de mise en concurrence avec une phase de sélection préalable devait être lancée à l'issue.

Toutefois, en lien avec son projet Ecobreu de modernisation portuaire, la Commune a décidé d'élaborer un projet de réhabilitation des locaux de la base nautique. De même, afin d'assurer la meilleure cohérence, y compris réglementaire, dans les relations avec les différents occupants et délégataires intervenant dans la base nautique et sur la plage concédée attenante, la commune étudie en parallèle la mise en œuvre d'une concession de service public incluant bâtiments et lots de plage sous-traités.

Au vu de ces éléments, il n'apparaît pas opportun de procéder à la sélection d'un nouvel opérateur, tant que le projet de réhabilitation, et en lien avec lui, les nouvelles DSP n'auront pas été précisément définis.

Il vous est donc proposé de consentir une autorisation pour une occupation de 9 mois supplémentaires au bénéfice de la société SAS HOLESHOT LOCATION jusqu'au 31 décembre 2022. Cette autorisation porte sur le local communal de 115 m² localisé au sein de la base nautique afin de permettre à ladite société de stocker des véhicules nautiques à moteur à proximité du périmètre portuaire et d'y effectuer leur maintenance.

Cette proposition est assortie d'une redevance d'un montant de 7 875 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 et la convention qui lui était annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise à disposition d'un local communal d'une superficie de 115 m², localisé au sein de la « base nautique » sise Promenade de la Mer au bénéfice de la SAS HOLESHOT LOCATION, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, pour une durée de 9 mois, du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

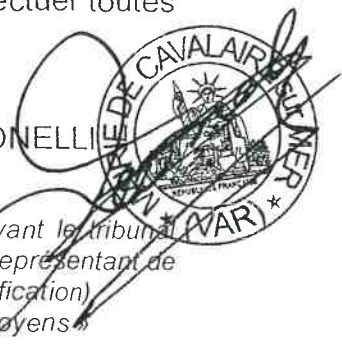
La redevance d'occupation est fixée à 7 875 € TTC.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention proposée et à effectuer toutes démarches en permettant la mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 053/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**2.9. MARS 2022**Publication du**2.9. MARS 2022****VOTE : UNANIMITE****DENOMINATION DU CHEMIN DU PARADOU****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération du 17 mai 2013, il a été décidé de dénommer et de numérotter en métrique l'ensemble des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation publique, quelque soit leur longueur et le nombre d'habitations recensées qu'elles desservent. Afin d'éviter toute confusion, les différents guides d'adressage, ainsi que les services de La Poste, conseillent fortement d'éviter les dénominations de voie dont le toponyme ferait doublon avec une voie déjà existante.

Le toponyme "Carrade" étant déjà utilisé pour une autre voie (le chemin de la Carrade qui dessert le cimetière), il conviendrait donc de renommer la voie actuellement désignée comme "chemin rural dit de la Carrade" afin d'éviter toute confusion et de pouvoir procéder à la numérotation de cette voie (voir plan ci-joint).

Compte-tenu de l'historique du lieu, l'appellation "Chemin du Paradou" semble appropriée. En effet, le quartier est déjà connu sous ce nom de lieu-dit.

Cette démarche de dénomination est réalisée suite à des doléances de riverains adressées au Service Adressage. Ces derniers se plaignent du fait que cette voie est inconnue de certains organismes, et de l'absence de numérotation.

Suite à la création de cette voie, le référentiel des voies publiques, privées et mixtes de la commune a été mis à jour (voir document en annexe).

Il vous est donc proposé de dénommé l'ancien chemin rural dit de la Carrade, chemin du Paradou.

OUI le Rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Guide de gestion de l'adresse et de la numérotation,
VU l'État récapitulatif des voies dénommées,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

L'actuel chemin rural dit de la Carrade figurant sur le plan joint est rebaptisé « Chemin du Paradou ».

ARTICLE 2

Est approuvé le référentiel mis à jour des voies publiques, privées et au statut mixte (voir annexes 1, 2 et 3).

ARTICLE 3

La présente délibération sera transmise pour information aux divers services et organismes de la commune et notamment à la Direction de la Poste, à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à M. le chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie et à la Police Municipale.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 054/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**29 MARS 2022**Publication du**29 MARS 2022****VOTE : UNANIMITE****PROVISION POUR CHARGE EXCEPTIONNELLE - INDEMNISATION SUITE A
UN PREJUDICE D'UN AGENT COMMUNAL****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les réformes des instructions budgétaires M14 et M4, applicables depuis le 1^{er} janvier 2006 pour la M14 et depuis le 1^{er} janvier 2008 pour la M4, ont modifié le régime des provisions.

La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Par délibération n° 44/2020, notre assemblée a opté pour le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui consiste à une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68..) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15..). A la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle en section de fonctionnement (compte 78..) couvrant ainsi la dépense à engager le cas échéant.

Dans ce cadre une demande indemnitaire préalable nous a été transmise par le Fonds de Garantie des victimes des suites du jugement rendu le 18 décembre 2020 par la Commission d'Indemnisation des Victimes (CIVI) de Draguignan, qui a alloué des indemnités d'un montant de 374 624,46 € à M. BONNEFOY Christophe en réparation du préjudice subi du fait d'une infraction pénale.

En l'espèce, M. BONNEFOY Christophe a été victime le 7 décembre 2015 d'une agression dans l'exercice de ses fonctions d'employé municipal de la part de M. VERBASCO qui s'est donné la mort ultérieurement.

Or, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique est tenue de réparer le préjudice résultant d'une infraction dont son agent a été victime dans l'exercice de ses fonctions, en l'absence même de toute faute de cette personne publique.

Toutefois, dans la mesure où elle n'a pas été associée à cette procédure, et considérant le montant de la demande indemnitaire, la commune va étudier toutes les options permettant de réduire le montant de cette charge, y compris l'option contentieuse.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il vous est proposé de constituer une provision d'un montant de 374 624 € pour charge exceptionnelle en vu de l'issue de la demande de remboursement faite par le Fonds de Garantie des Victimes.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les instructions budgétaires et comptable M14

VU la délibération n° 44/2020 du 11 juin 2020 relative au régime des provisions

VU le recours du Fonds de garantie des victimes ci-joint

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est constituée une provision pour charges exceptionnelles d'un montant de 374 624 € en lien avec la demande de recours subrogatoire du Fonds de Garantie des victimes.

ARTICLE 2

Les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget principal du présent exercice, au chapitre 68 « Dotations aux provisions »

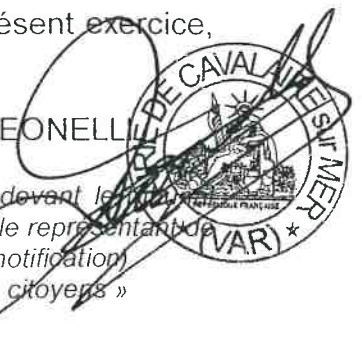
POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



N° 055/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **29 MARS 2022**
Publication du ... **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION TICKETS
COMMERÇANTS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Dans un contexte durable de crise sanitaire, la Ville souhaite mettre en œuvre une nouvelle action destinée d'une part à promouvoir l'activité économique des commerces de proximité et d'autre part, à soutenir le pouvoir d'achat des familles particulièrement en période de rentrée des classes.

La Ville a ainsi décidé de lancer en septembre 2022 l'opération **Tickets Commerçants** en coordination avec la Société CIBLER et avec le soutien de la Banque des territoires.

Principe de l'opération

La commune offre aux quelques 600 enfants scolarisés à Cavalaire un carnet numérique de 6 bons d'achat de 5€ (soit un total de 30€) valables chez une sélection de commerçants Cavalois.

Chaque bon de 5€ est soumis à un minimum d'achat de 15€.

Pour exemple, pour utiliser 2 bons de 5€, soit 10€, le panier d'achat doit être de 30€ ; pour utiliser 3 bons de 5€, soit 15€, le panier d'achat doit être au minimum de 45€...etc. Le maximum étant de 90€ d'achat pour 30€ offerts.

Ces bons sont valables 2 mois.

Cette opération est réalisée à titre exceptionnel pour la rentrée 2022, dans le cadre du financement de la Banque des territoires.

Modalités de l'opération

L'ensemble des modalités de fonctionnement de l'opération est précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

Le prestataire prend en charge le recrutement des commerçants participants, assure l'assistance technique de sa plateforme à destination des différents utilisateurs et assure également la maintenance corrective et évolutive de la dite plateforme.

La Ville de Cavalaire finance les bons d'achats offerts pour la rentrée, et s'engage pour sa part à communiquer l'opération auprès des commerçants mais aussi des chalands via ses canaux de communication et de promotion habituels (affichage, magazine municipal, site internet, réseaux sociaux)

Financement de l'opération

Dépenses liées à la mise en œuvre et à la gestion de l'opération

4800€ pour un coût total de 24800€ (20 000€ sont financés par la banque des territoires)

Dépenses liées aux chèques cadeaux

13200€ pour une valeur de 18 000€ (4800€ sont financés par la société partenaire)

Coût total pour la commune :

4800€ (mise en œuvre et gestion) + 13200€ (bons d'achats) = **18 000€**

Il vous est donc proposé d'approuver le contrat annexé à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à sa mise en place.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat entre la société Cibler et la Ville de Cavalaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat entre la société Cibler et la Ville de Cavalaire ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 056/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de MARS

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **2.9. MARS 2022**
Publication du **2.9. MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE PLACE BENJAMIN
GAILLARD A L'ETABLISSEMENT "L'EDEN"**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le local communal dénommé « le Kiosque », situé sur la partie ouest de la place Benjamin Gaillard, d'une superficie de 15 m² a fait l'objet de diverses conventions portant autorisation d'occupation depuis son édification.

Après avoir été affecté à une activité commerciale de type petite restauration et buvette, notre assemblée l'avait destiné à être mis gratuitement à disposition de l'association « Leï Petanquaires », par délibération du 14 avril 2014. La convention approuvée par cette dernière avait pris effet le 1^{er} juillet 2014 et a été renouvelée depuis tacitement.

En exécution du PC n°08303621O0043 du 13/12/2021 accordé à « European Homes Promotion 2 », des travaux de démolition-reconstruction vont affecter l'immeuble dont le rez-de-chaussée est occupé par l'établissement « l'Eden Bar », dont l'activité principale est 56.30Z - Débits de boissons (n° SIREN 319486312), exploité sous la forme juridique de l'entreprise individuelle par Mme Danièle THIOT.

Mme THIOT s'est de longue date rapprochée de la commune afin de formuler la demande d'être relocalisée dans le Kiosque pendant la durée des travaux.

Cette demande a été analysée par la commune. Le maintien dans ce secteur, pendant la durée des travaux précités, d'une activité débits de boisson associée le cas échéant à une activité de petite restauration, apparaît souhaitable.

En effet, il est très fréquenté en période estivale et se trouve à proximité directe du principal terrain de jeux de boules de la commune.

Il vous est ainsi proposé de délivrer une autorisation d'occupation et d'exploitation du local place Benjamin Gaillard dénommé « Le Kiosque » à Mme Danièle THIOT, entrepreneur individuel (n° SIREN 319486312).

Cette autorisation prendra la forme de la convention d'occupation du domaine public dont le projet est joint à la présente délibération. Prise sur le fondement du code général de la propriété des personnes publiques, cette convention est personnelle, précaire et révocable ; elle ne confère pas de droits réels à son occupant sur les ouvrages occupés, ni sur les éventuelles améliorations apportées, qui demeureront acquises sans indemnité par la commune.

La durée de cette convention est d'un an, avec une prise d'effet au plus tôt le 4 avril 2022.

Elle est renouvelable expressément une fois pour la même durée. En contrepartie de l'occupation consentie de la dépendance du domaine public dite « le Kiosque », il vous est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'occupant à 13 000 € TTC, révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et à procéder à tous actes, procédures et formalités préalables et postérieures nécessaires à sa mise en œuvre.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communal ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée, portant autorisation d'occupation de la dépendance du domaine public communal constituée par le local dit « le Kiosque », d'une superficie de 15 m², sis sur la partie ouest de la Place Benjamin Gaillard à l'angle de l'avenue Maréchal Lyautey et de la rue Pierre Rameil à Mme Danièle THIOT, entrepreneur individuel (n° SIREN 319486312), aux fins d'y exercer une activité de buvette et de petite restauration.

ARTICLE 3

Le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixé à 13 000 € TTC.

ARTICLE 4

M. Le Maire est autorisé à signer cette convention et à procéder à tous actes, procédures et formalités préalables et postérieures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5

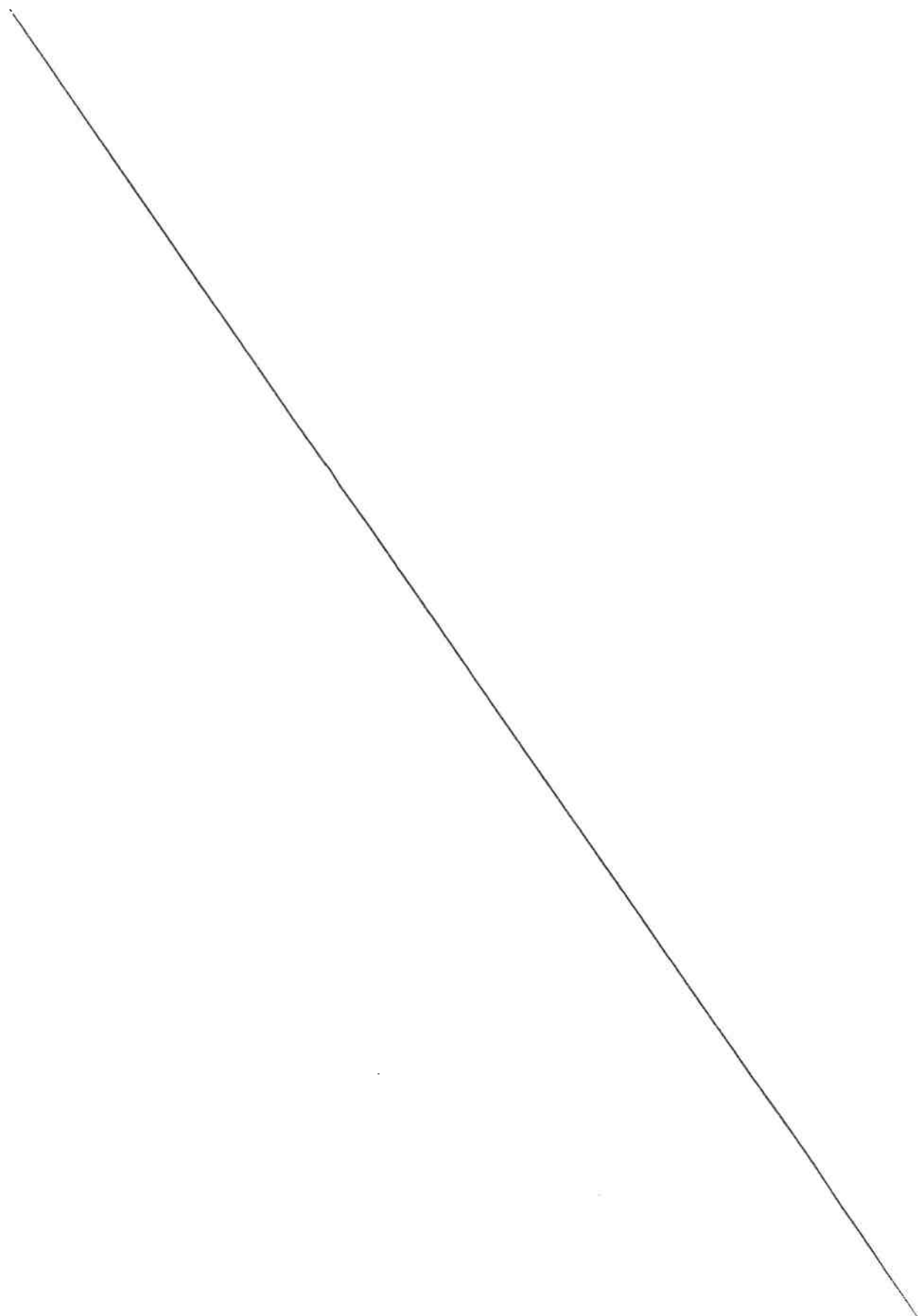
La recette correspondante sera imputée chaque exercice sur le budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



DECISIONS

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0067-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET** : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule de type CCFF**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.2331-6 , L.1111-4, L.1111-5 ;

VU la délibération n°15/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal fixant les délégations de compétences consenties par le Conseil Municipal au Maire

VU les conditions de demande de subventions ;

VU le dispositif de subvention des équipements communaux de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que la Ville a initié un projet de création d'un CCCF et qu'il convient d'équiper ce comité pour lui permettre d'intervenir sur les feux de forêt grâce à un véhicule spécialement équipé ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de la région Provence Alpes Côtes d'Azur et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 29 000 € HT correspondant à 50 % des dépenses globales du projet estimées à 58 000 € HT.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

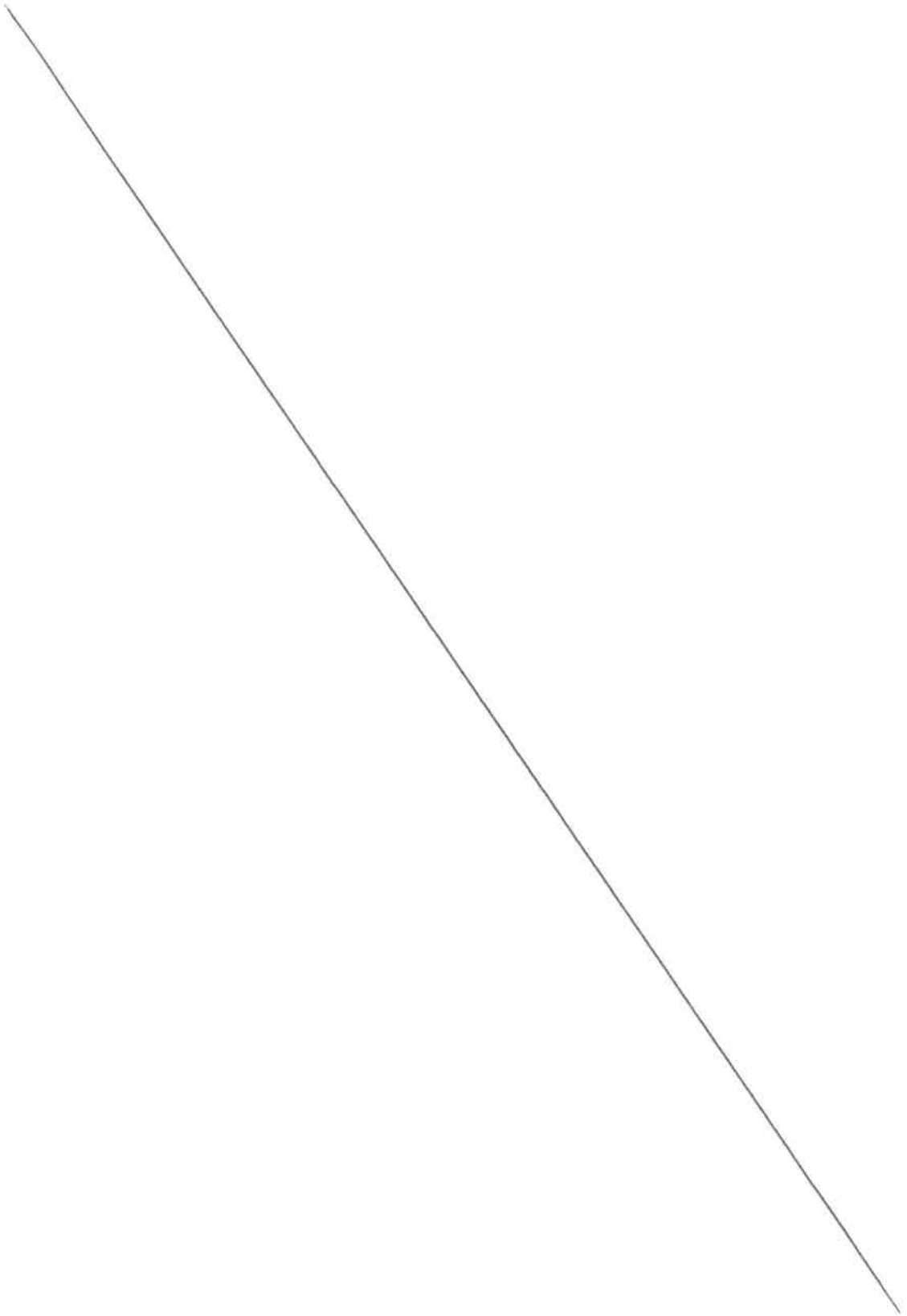
Cavalaire-sur-Mer, le 08/12/2021



LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0079-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 4 441 196,90 € - Budget principal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire, afin notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal chaque année dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par lesdits budgets et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal 75/2020 du 10 juillet 2020 précisant les modalités relatives à la délégation accordée à Monsieur Le Maire en matière de réalisation d'emprunts ;
- VU** La proposition de refinancement des 6 emprunts contractés auprès de la SFIL en un seul emprunt d'un montant global de 4 441 196,90 Euros - à remboursement trimestriel sur une durée de 18 ans au taux fixe de 0,17%.

DECIDE

ARTICLE 1 Dans le cadre d'un réaménagement de l'encours de dette au 1^{er} mars 2022 auprès de la SFIL, la commune de Cavalaire-sur-Mer, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées, contracte auprès de la Caisse Française de Financement Local - un prêt de 4 441 196,90 euros pour son budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 18 ans
- **Montant** : 4 441 196,90 €
- **Score Gissler** : 1A
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Taux Fixe** : 0,17 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Objet du contrat de prêt** : refinancer, en date du 1/03/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

N° contrat de prêt refinancé	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du prêt de refinancement
MON276308EUR	1A	307 703,41 €	50 767,58 €
MON273176EUR	1A	111 655,46 €	6 512,84 €
MON273177EUR	1A	73 457,44 €	4 284,90 €
MIN267535EUR	1A	323 300,00 €	94 260,30 €
MON535415EUR	1A	1 447 656,59 €	199 150,45 €
MON528630EUR	1A	1 666 666,70 €	155 781,23 €
Total refinancé		4 441 196,90 €	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

ARTICLE 2 La commune de Cavalaire-sur-Mer est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 1/03/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Intérêts courus non échus
MON276308EUR	4 707,86 €
MON273176EUR	338,69 €
MON273177EUR	222,22 €
MIN267535EUR	2 167,10 €
MON535415EUR	868,59 €
MON528630EUR	3 141,20 €
Total dû à régler à la date d'exigibilité	11 446,26 €

ARTICLE 3 Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ARTICLE 4 Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Trésorier Principal de Fréjus,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

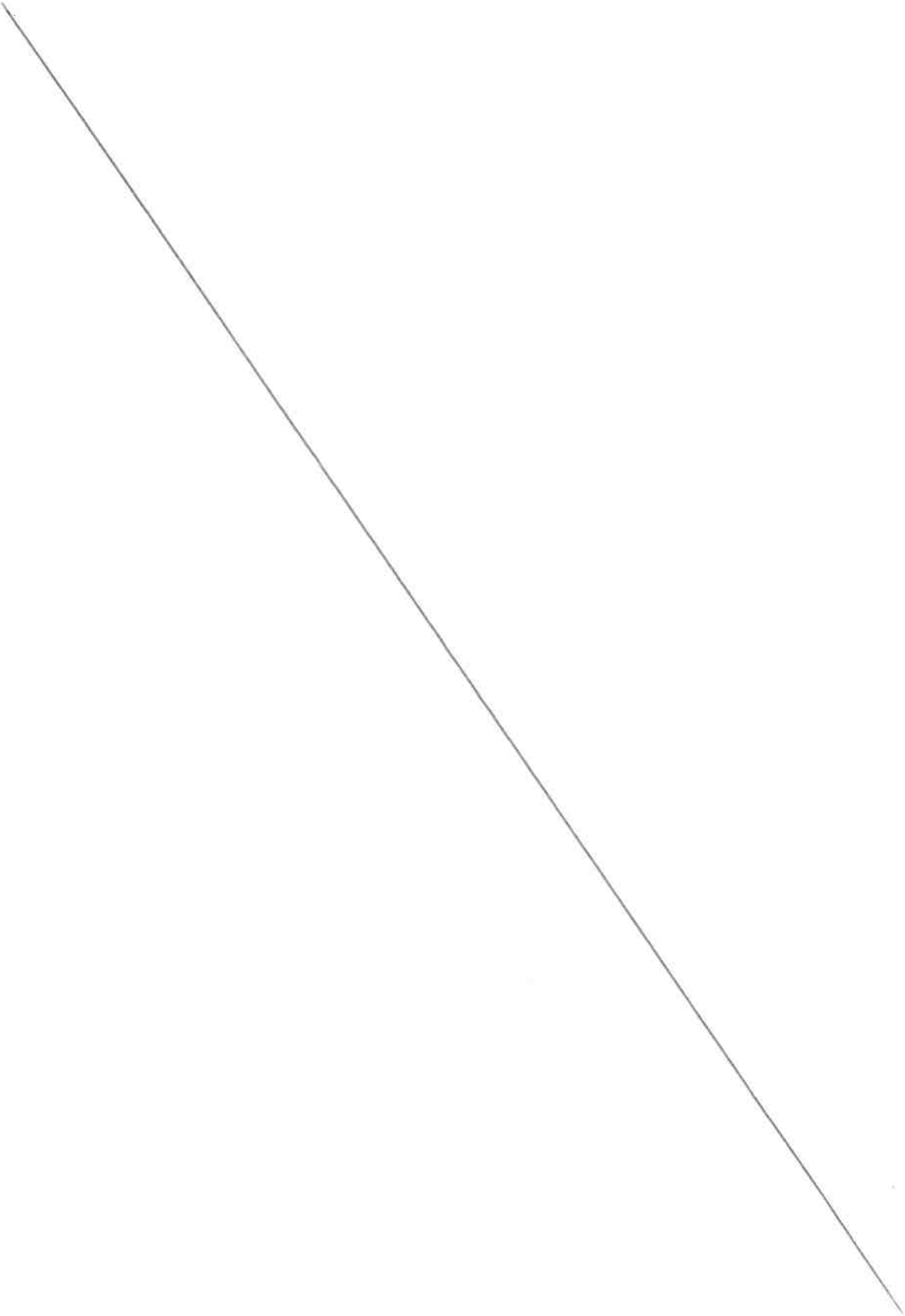
Cavalaire-sur-Mer, le 11/01/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0001-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur - dispositif Région sud, la Région Sûre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Départemental ou à toute autre collectivité territoriale l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
- VU** L'ouverture par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un dispositif d'aides aux communes « Région sud, la région Sûre »,
- VU** La décision 0074-2021-DE du 23/12/2021,
- CONSIDERANT** Que le projet, dont le montant estimatif initial des dépenses de 17 553 euros H.T. s'élève dorénavant à 23 176 euros H.T. consistant à équiper la police municipale de Cavalaire-Sur-Mer d'un véhicule, de deux motos et de trois gilets pare balles,
- CONSIDERANT** Que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget primitif 2022,

DECIDE

- ARTICLE 1** D'abroger la décision n° 0074-2021-DE sollicitant une subvention de 8 777 euros auprès du conseil régional.
- ARTICLE 2** De solliciter une demande de subvention de 11 858 euros, soit 50% du montant estimé de la dépense, auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif « Région sud, la Région Sûre ».
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal de Fréjus, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 13/01/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0002-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET** : Virement de crédit n°4 dépenses imprévues - section de fonctionnement exercice 2021**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU La loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16 ;
- VU La circulaire interministérielle n°89.000.17/C du 11 janvier 1989 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2322-1 ;
- VU Le budget 2021 dans lequel figure au chapitre 020 «dépenses imprévues – section de fonctionnement» un solde de 16 884,17 €

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 014 « atténuations de produits » en dépense de fonctionnement du budget principal 2021 afin de permettre le reversement de la part départementale de la taxe de séjour 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 Est décidé les virements de crédits suivants :

Article-Fonction	Montant
73918-959-Autres reversements sur impôts locaux-TS	+ 16 100 €
022-01-Dépenses imprévues section fonctionnement	- 16 100 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Principal de Fréjus, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance de CAVALAIRE SUR MER cette décision.

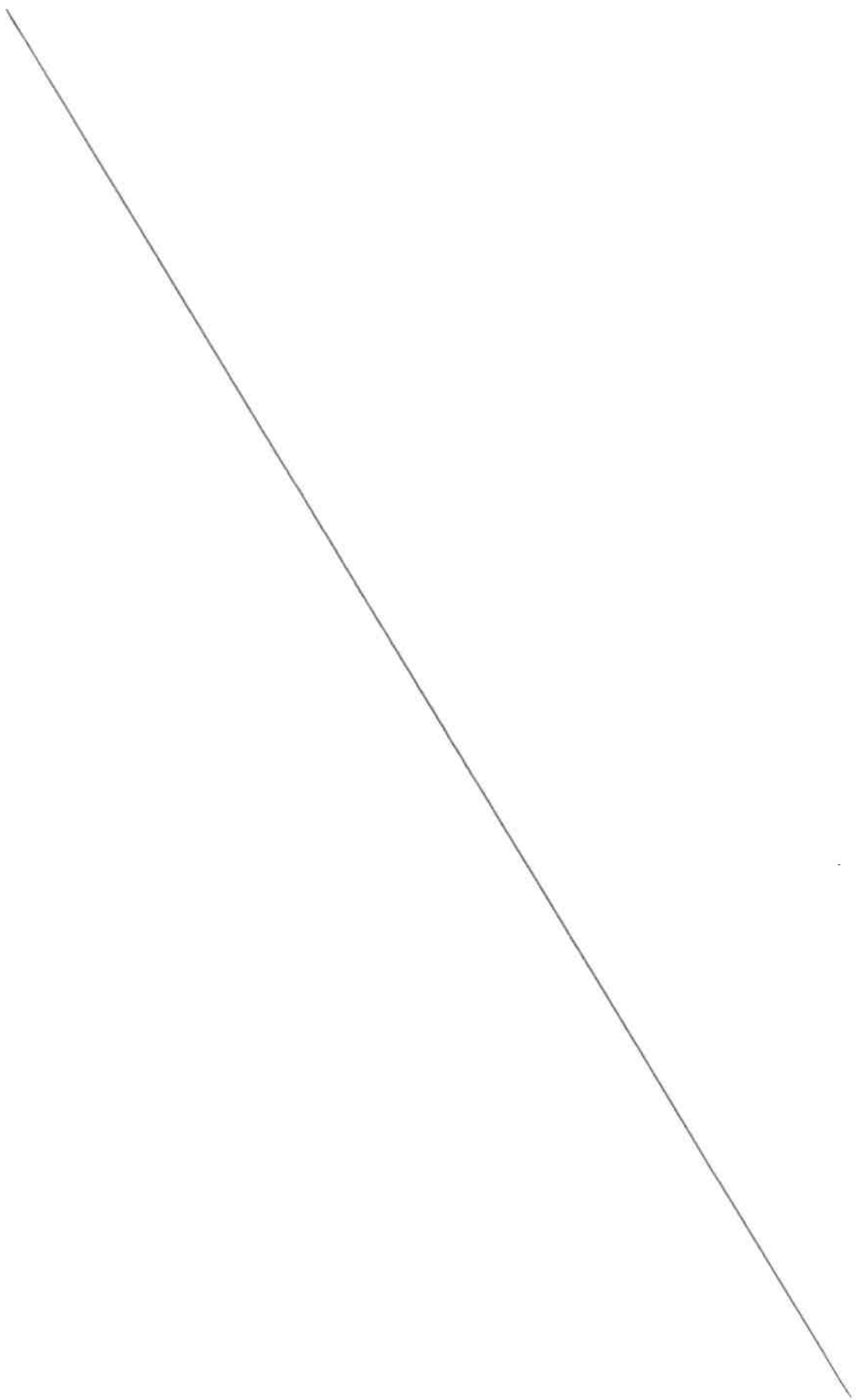
Cavalaire-sur-Mer, le 17/01/2022

LE MAIRE
Philippe LEONE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0003-2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession véhicule Renault Kangoo immatriculé 887 AQA 83

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- VU** Le véhicule RENAULT Kangoo, immatriculé 887 AQA 83 acquis neuf en 2003 pour un montant de 11 010,81 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU** La proposition d'achat faite par l'entreprise TENDANCE AUTOS 17 via le site de ventes aux enchères AGORASTORE.COM.

DECIDE

- ARTICLE 1** Est décidé la cession du véhicule RENAULT Kangoo, immatriculé 887 AQA 83 au prix de 2 308,00 euros à l'entreprise TENDANCE AUTOS 17.
- ARTICLE 2** Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principale de FREJUS, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

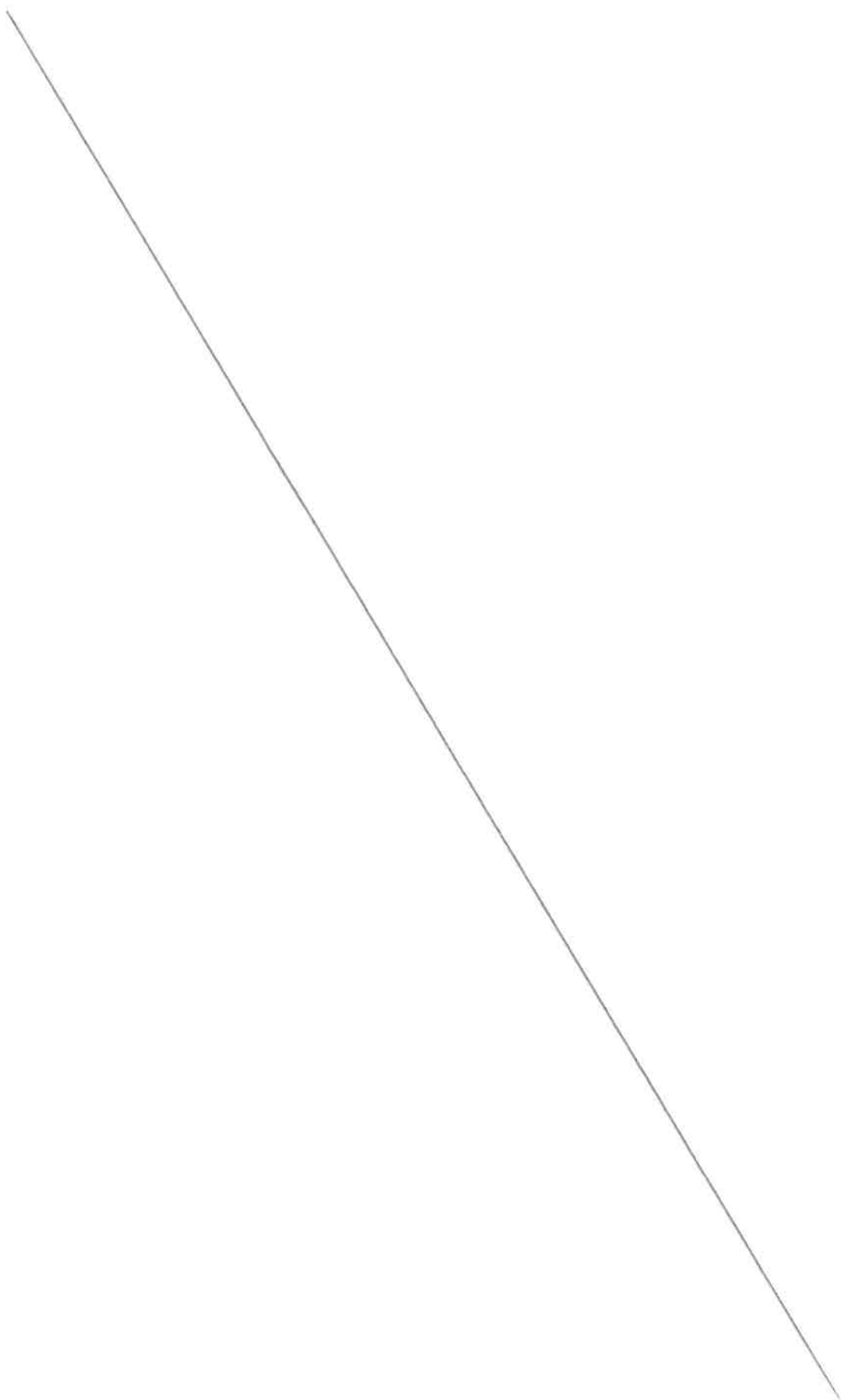
Cavalaire-sur-Mer, le 17/01/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0004-2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession véhicule YAMAHA Cygnus immatriculé 951 ATF 83

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- VU** Le véhicule YAMAHA Cygnus, immatriculé 951 ATF 83 acquis neuf en 2004 pour un montant de 2 255,20 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU** La proposition d'achat faite par Monsieur HENRION Claude via le site de ventes aux enchères AGORASTORE.COM.

DECIDE

- ARTICLE 1** Est décidé la cession du véhicule YAMAHA Cygnus, immatriculé 951 ATF 83 au prix de 220 euros à Monsieur HENRION Claude.
- ARTICLE 2** Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principale de FREJUS, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 21/01/2022

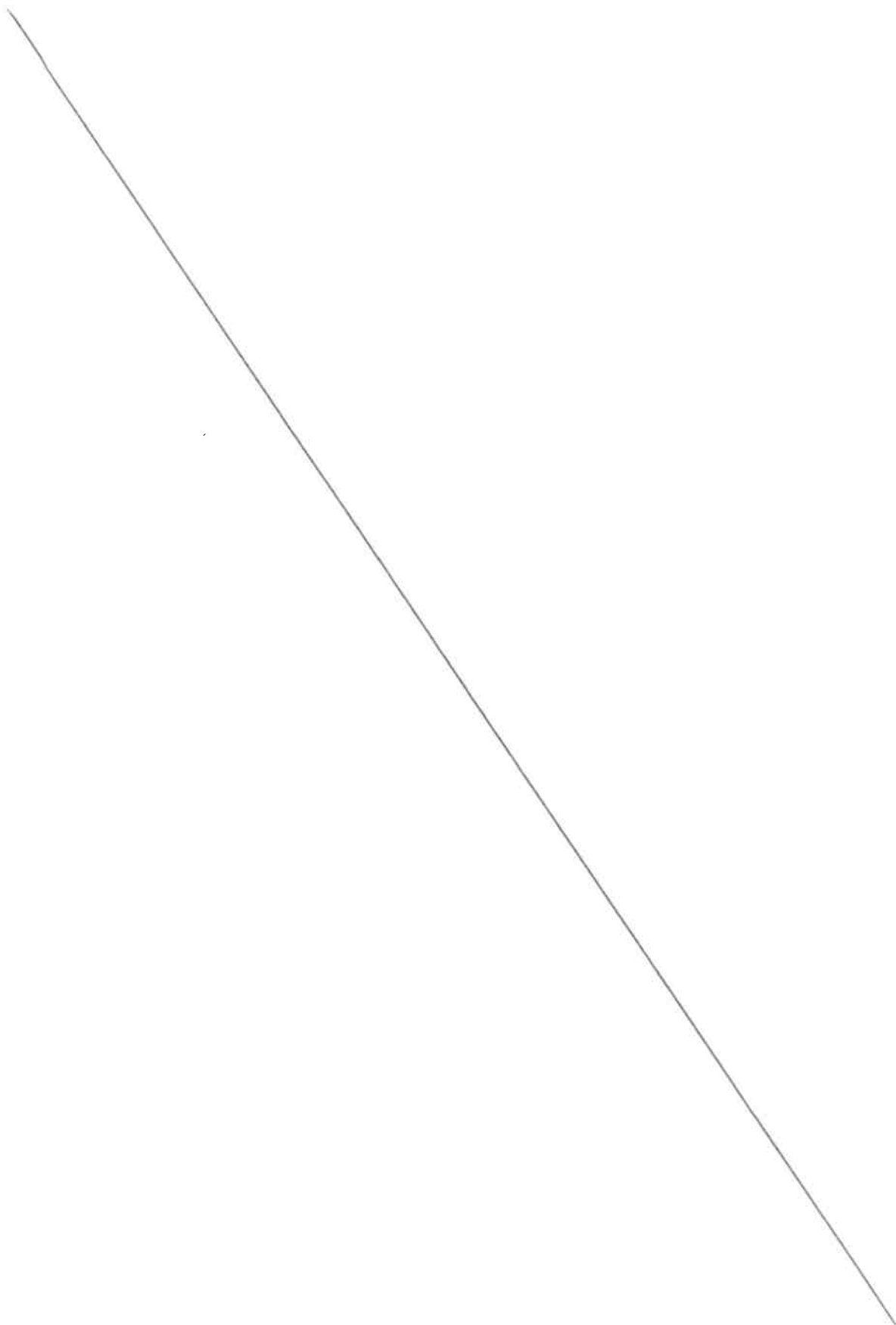
LE MAIRE

Philippe LEONEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0005-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A001 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs Lots F01, F02, F03, F05 et M02

Titulaire :

LIBRAIRIE CHARLEMAGNE SA
Impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE DU VAR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
 - Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
 - Fournitures scolaires
 - Enveloppes personnalisables et papier à entête
 - Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia) ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
- Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
- Fournitures scolaires
- Enveloppes personnalisables et papier à entête
- Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia), avec la société LIBRAIRIE CHARLEMAGNE SA, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

F01 Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
F03 Fournitures scolaires
F05 Enveloppes personnalisables et papier à entête
M02 Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia)
pour des montants minimum annuels respectifs de :
6 122.00 € HT, 20 650.00 € HT, 2 000 E HT, 1 500.00 € HT et 1 500 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0006-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lots H03, H04, H05

Titulaire :

SAS G.K. PROFESSIONAL
55 Rue Joseph Marie Jacquard
ZET de Creil
60740 SAINT MAXIMIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Habillement pour les personnels de Police Municipale
 - Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale
 - Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

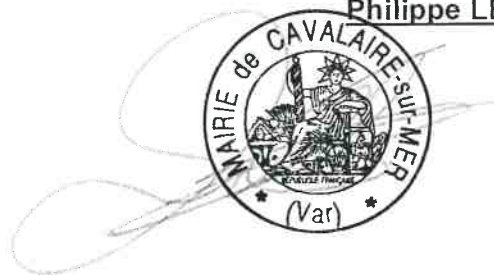
ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Habillement pour les personnels de Police Municipale
- Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale
- Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale, avec la société SAS G.K. PROFESSIONAL, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
H03 Habillement pour les personnels de Police Municipale
H04 Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale
H05 Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale
pour des montants minimum annuels respectifs de 10 000.00 € HT, 2 500 € HT, et 6 000 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0007-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lot H01

Titulaire :

CAROL B SARL
123 Boulevard Georges Clémenceau
83000 TOULON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, avec la société CAROL B SARL, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles
pour un montant minimum annuel de 600,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0008-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales Lots I01 et I07

Titulaire :

ORRU
267 Chemin des Plantades
RN 97
83130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
 - Sacs poubelles et articles connexes ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
- Sacs poubelles et articles connexes, avec la société ORRU, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
I07 Sacs poubelles et articles connexes
pour des montants minimum annuels respectifs de 2 623.00 € HT et 2 296.00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0009-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot(s) : I06 Produits lave-vaisselle.

Titulaire :

SANOGIA

94 Allée d'Helsinki

PA de Signes - BP 50774

83030 TOULON CEDEX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Produits lave-vaisselle ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Produits lave-vaisselle, avec la société SANOGIA, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
I06 Produits lave-vaisselle
pour un montant minimum annuel de 180,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0010-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A004 Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités locales - Lot(s) : V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social.

Titulaire :
COMPTOIR DE BRETAGNE
1 Boulevard du Trieux
35740 PACE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

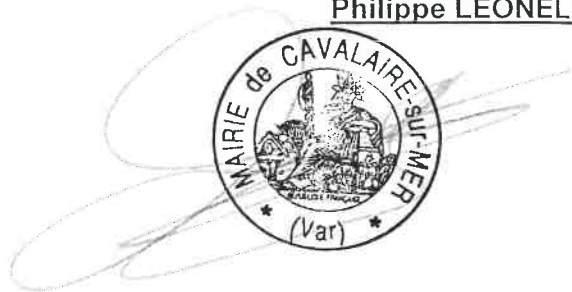
ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social, avec la société COMPTOIR DE BRETAGNE, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social
pour un montant minimum annuel de 450,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0011-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T01 Produits et matériels de marquage routier

Titulaire :

SAR (Société d'Applications Routières)
103-105 Rue des Trois Fontanot
CS 30096
92022 NANTERRE CEDEX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Produits et matériels de marquage routier ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Produits et matériels de marquage routier, avec la société SAR (Société d'Applications Routières), du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T01 Produits et matériels de marquage routier

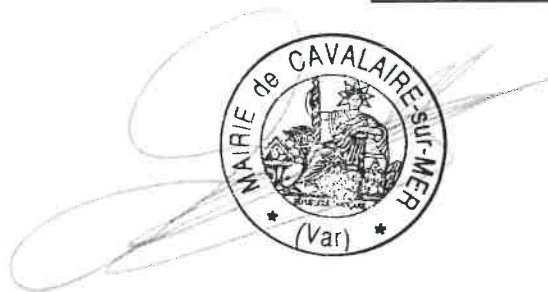
pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0012-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T02 Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :
 CAPCOULEURS SAS
 ZAC Jean Monnet
 184 Rue Farlède
 83500 LA SEYNE SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments, avec la société CAPCOULEURS SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T02 Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments
pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0013-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T03 Signalisation routière verticale

Titulaire :
LACROIX CITY
 8 Impasse du Bourrelier
 BP 30004
 44801 SAINT HERBLAIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Signalisation routière verticale ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Signalisation routière verticale, avec la société LACROIX CITY, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T03 Signalisation routière verticale
pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0014-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales -
Lot(s) : T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
T05 Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
T06 Eclairage, sources lumineuses.

Titulaire :

CGE DISTRIBUTION
15-17 Boulevard du Général de Gaulle
Immeuble Le Miroir
92120 MONTROUGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
 - Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
 - Eclairage, sources lumineuses ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
 - Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
 - Eclairage, sources lumineuses, avec la société CGE DISTRIBUTION, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
T05 Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
T06 Eclairage, sources lumineuses
- pour des montants minimum annuels respectifs de 9 000,00 € HT, 23 000,00 € HT et 9 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0015-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales -

Lot(s) : T09 Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts

T10 Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages

T11 Matériels et outillages pour espaces verts

T12 Produits et matériel pour V.R.D.

T13 Gazons et équipements sportifs.

Titulaire :

RACINE SAP SAS

ZA Nicopolis

90 Rue des Romarins

83170 BRIGNOLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts
 - Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages
 - Matériels et outillages pour espaces verts
 - Produits et matériel pour V.R.D.
 - Gazons et équipements sportifs ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts
 - Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages
 - Matériels et outillages pour espaces verts
 - Produits et matériel pour V.R.D.
 - Gazons et équipements sportifs, avec la société RACINE SAP SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- T09 Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts
- T10 Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages
- T11 Matériels et outillages pour espaces verts
- T12 Produits et matériel pour V.R.D.
- T13 Gazons et équipements sportifs
- pour des montants minimum annuels respectifs de 500,00 € HT, 500,00 € HT, 4 000,00 € HT, 600,00 € HT et 2 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
-----**N° 0016-2022-DE****DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T14 Fournitures d'arrosage manuel et automatique.

Titulaire :
BERGON SAS
 386 Route de Fréjus
 83490 LE MUY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures d'arrosage manuel et automatique ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Fournitures d'arrosage manuel et automatique, avec la société BERGON SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

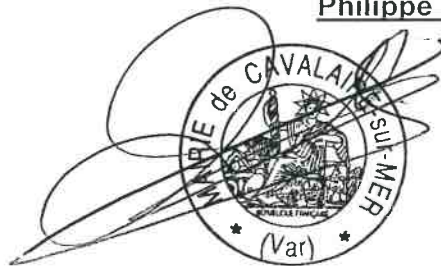
T14 Fournitures d'arrosage manuel et automatique
pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0017-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales -

Lot(s) : T15 Serrurerie et contrôle d'accès

T16 Visserie, boulons et fixations

T17 Quincaillerie et menuiserie de porte.

Titulaire :

FOUSSIER SAS

ZAC du Monné - 21 Rue du Chatelet

72700 ALLONNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Serrurerie et contrôle d'accès
 - Visserie, boulons et fixations
 - Quincaillerie et menuiserie de porte ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Serrurerie et contrôle d'accès
 - Visserie, boulons et fixations
 - Quincaillerie et menuiserie de porte, avec la société FOUSSIER SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- T15 Serrurerie et contrôle d'accès
T16 Visserie, boulons et fixations
T17 Quincaillerie et menuiserie de porte
- pour des montants minimum annuels respectifs de 2 000,00 € HT, 3 000,00 € HT et 2 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0018-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T18 Outillage à mains pour la quincaillerie.

Titulaire :

WURTH France SAS
ZI OUEST - Rue Georges Besse
67158 ERSTEIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière d'Outillage à mains pour la quincaillerie ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

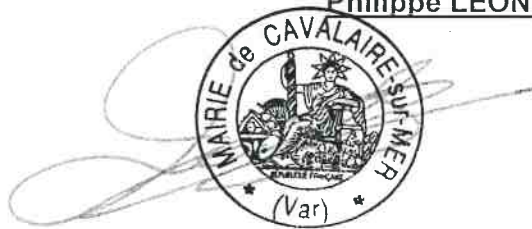
CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Outillage à mains pour la quincaillerie, avec la société WURTH France SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T18 Outillage à mains pour la quincaillerie
pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

241

N° 0019-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T19 Outillage électroportatif et accessoires.

Titulaire :
AU FORUM DU BATIMENT SAS
61/63 Rue Desnouettes
75015 PARIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière d'Outillage électroportatif et accessoires ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Outillage électroportatif et accessoires, avec la société AU FORUM DU BATIMENT SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T19 Outillage électroportatif et accessoires
pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0020-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T21 Appareillage et protection.

Titulaire :
BFSA-BALITRAND
Allée des Mouettes
06150 CANNES LA BOCCA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière d'Appareillage et protection ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Appareillage et protection, avec la société BFSA-BALITRAND, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T21 Appareillage et protection
pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0021-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T23 Plomberie et sanitaire.

Titulaire :
LEGALLAIS SAS
 7 Rue d'Atalante CITIS
 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Plomberie et sanitaire ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

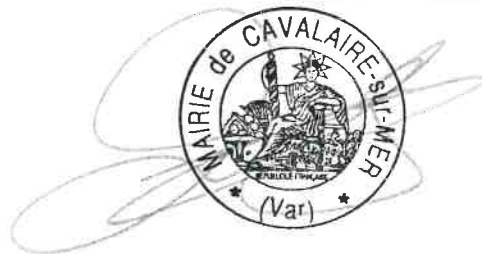
ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Plomberie et sanitaire, avec la société LEGALLAIS SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T23 Plomberie et sanitaire
pour un montant minimum annuel de 9 000,00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

277

N° 0022-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales -
Lot(s) : I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
I04 Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
I05 Produits papiers à usage unique (Hors couches).

Titulaire :

ADELYA TERRE D'HYGIENE
ZI Saint Mitre
450 Avenue de la Roche Fourcade
13400 AUBAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de

- Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
- Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
- Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
- Produits papiers à usage unique (Hors couches) ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 et 09/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

- Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
- Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
- Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
- Produits papiers à usage unique (Hors couches), avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
I04 Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
I05 Produits papiers à usage unique (Hors couches)
pour des montants minimum annuels respectifs de 1 176.00 € HT, 6 097.00 € HT, 2 302.00 € HT et 4 142.00 € HT,

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0023-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention auprès de l' Etat relative au projet ""Cavalaire cœur de ville""

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 ;
- VU** Les délibérations n° 35/2019 du 16 mai 2019 et n° 98/2019 du 10 décembre 2019 relatives à la concertation avec le public pour le projet "Cavalaire cœur de ville", autorisant monsieur le Maire à engager toutes les procédures règlementaires et de marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet "Cavalaire cœur de ville" et à sa réalisation, et à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération n° 35/2019 et la délibération n°065/2021 du 24 juin 2021 portant approbation du programme technique détaillé et de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre;
- CONSIDERANT** Qu'en vertu de ces délibérations, la commune a engagé une procédure de conception en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage du projet "Cavalaire cœur de ville" qui a abouti à une estimation détaillée définitive de 39 721 723 € et au lancement de concours de maîtrise d'oeuvre en fin d'année 2021;
- CONSIDERANT** Que le projet Cavalaire coeur de ville a été initié dans le cadre du contrat d'avenir Région-Etat 2021-2026 et dans la convention d'initialisation du CRTE de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en juin 2021;

CONSIDERANT

Que le projet "Cavalaire cœur de ville" (dont l'emprise globale est de 32 000 m²) se décompose en trois tranches fonctionnelles:

- Tranche 1 :

Équipements publics (CCAS, Services communaux, salle d'exposition) > 6 107 372 €

Stationnement 250 places > 5 180 000 €

Montant (H.T.) : 16 510 556 €

Date prévisionnelle de début : Novembre 2021

Date prévisionnelle d'achèvement : Décembre 2023

- Tranche 2 :

Équipements publics (Salle polyvalente, salle de théâtre/cinéma, auditorium, conservatoire intercommunal)

Montant (H.T.) : 10 295 485 €

Date prévisionnelle de début : Novembre 2023

Date prévisionnelle d'achèvement : Décembre 2024

- Tranche 3 :

Aménagement paysager, médiathèque et cœur commercial

Montant (H.T.) : 12 915 682 €

Date prévisionnelle de début : Novembre 2024

Date prévisionnelle d'achèvement : Décembre 2025

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de l'Etat une subvention, au titre de la "Relance DSIL 2022", de 9 400 000 € HT

ARTICLE 2

De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire -sur-Mer, 04-02-2022

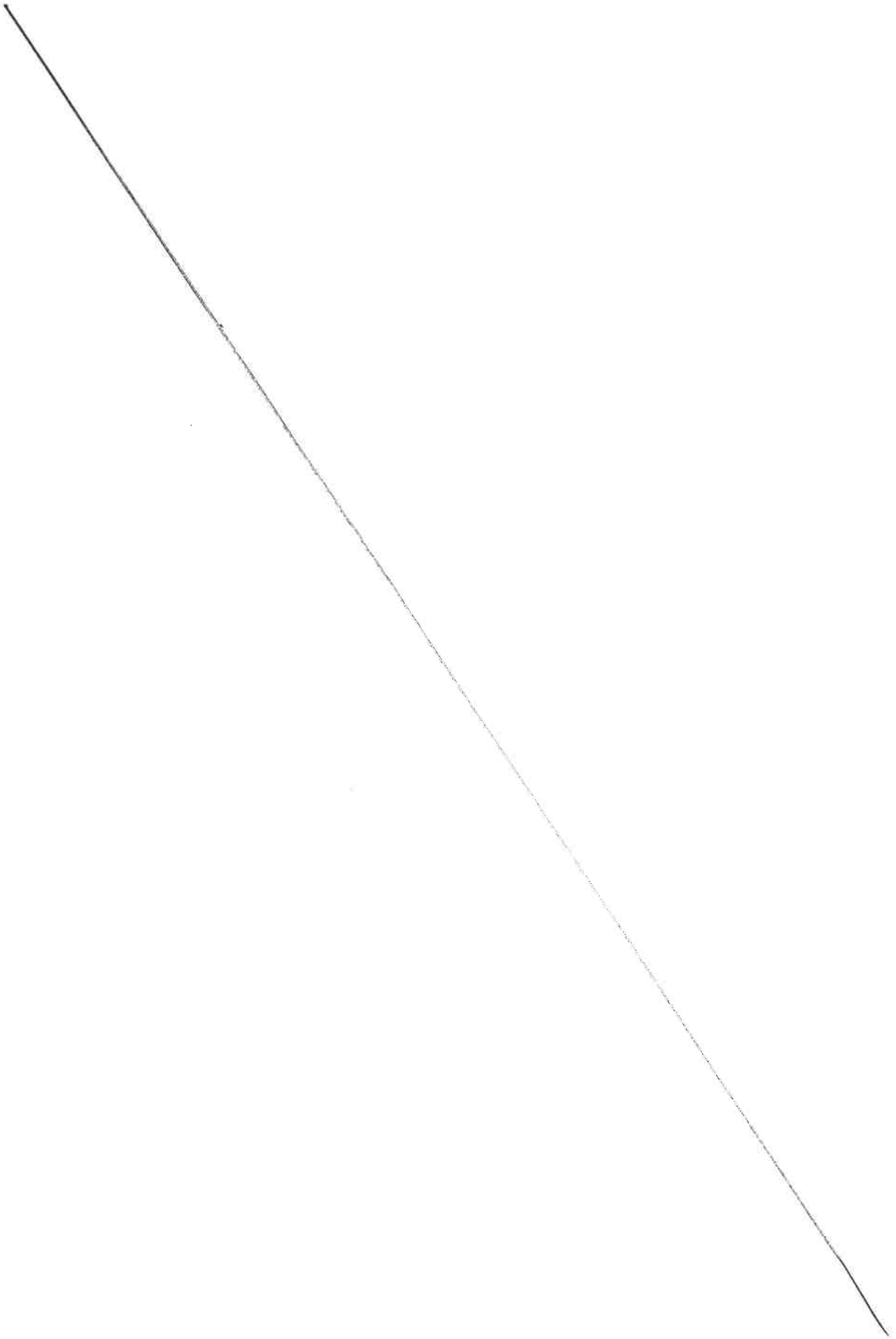
LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0024-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet ""Cavalaire cœur de ville""

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 ;
- VU** Les délibérations n° 35/2019 du 16 mai 2019 et n° 98/2019 du 10 décembre 2019 relatives à la concertation avec le public pour le projet "Cavalaire cœur de ville", autorisant monsieur le Maire à engager toutes les procédures règlementaires et de marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet "Cavalaire cœur de ville" et à sa réalisation, et à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération n° 35/2019 et la délibération n°065/2021 du 24 juin 2021 portant approbation du programme technique détaillé et de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre;
- CONSIDERANT** Que le projet Cavalaire cœur de ville a été intégré dans le cadre du contrat d'avenir Région-Etat 2021-2026 et dans la convention d'initialisation du CRTE de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en juin 2021;
- CONSIDERANT** Qu'en vertu de ces délibérations, la commune a engagé une procédure de conception en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage du projet "Cavalaire cœur de ville" qui a abouti à une estimation détaillée définitive de 39 721 723 € et au lancement de concours de maîtrise d'oeuvre en fin d'année 2021;
- VU** Le règlement de concours de maîtrise d'oeuvre;

CONSIDERANT Qu'en vertu de la délibération n° 65/2021 du 24 juin 2021 susvisée, dont les termes sont repris par le règlement de concours également susvisé, une prime de 135 000 € HT pour chacun des 4 concurrents est prévue d'être versée en contrepartie de la réalisation des études d'esquisses dans le cadre du concours précité pour un montant total de 540 000 € HT;

CONSIDERANT Que la rémunération de ces esquisses peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat dans le cadre du FNADT 2022;

CONSIDERANT Qu'il convient à ce titre de demander l'octroi d'une subvention au titre de ce fond;

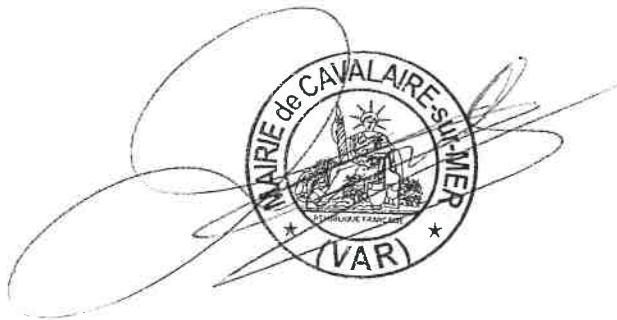
DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter auprès de l'Etat une subvention, au titre du "FNADT 2022", 432 000 € HT

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0025-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF PACA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 qui définit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- VU** l'installation du conseil municipal en séance du 25 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°15/2020 du 25 mai 2020 portant délégation de compétences en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code précité ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°118/2020 du 19 novembre 2020 approuvant le lancement des études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des écoles identifié selon un périmètre matérialisé sur un plan annexé au dossier de délibération et situé au lieu-dit « L'Eglise » ;
- VU** les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de déléguer celui-ci à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 86/2013 du 10 juillet 2013 ayant approuvé la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 87/2013 du 10 juillet 2013 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et les zones d'aménagement concerté définies dans le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2013 ;

- VU** la délibération du conseil municipal n° 88/2013 du 10 juillet 2013 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U, AU et les zones d'aménagement concerté définies dans le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 93/2017 du 21 septembre 2017 prescrivant la révision générale des plans locaux d'urbanisme ;
- VU** le débat tenu en séance du conseil municipal le 16 décembre 2020 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme, ce-dernier entérinant l'action communale via l'opération Cœur de Ville et la zone d'aménagement concerté située au lieu-dit de « l'Eglise » ;
- VU** la convention habitat à caractère multi-sites n° 2 entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur missionnant ce-dernier sur des opérations d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat ;
- VU** la DIA ci-annexée en date du 22 décembre 2021 réceptionnée en mairie le 23 décembre 2021 portant sur la parcelle BS 164 sise 76, rue Alphone Daudet Villa Belle Aurore à Cavalaire sur Mer, d'une superficie de 06 a 60 ca dont le propriétaire est Monsieur Eric BALOG et indique avoir recherché un acquéreur disposé à acquérir ledit bien au prix de 650 000 € dont 31 000 € de mobiliers, cet acquéreur est : Madame Heike.HUSKEN, 59 rue de la Digue à Cavalaire sur Mer ;
- CONSIDERANT** que la commune de Cavalaire-sur-Mer a, par délibération du conseil municipal n°118/2020 du 19 novembre 2020, lancé des études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des écoles identifié selon un périmètre matérialisé sur un plan annexé au dossier de délibération, situé au lieu-dit « L'Eglise », dont fait partie la parcelle cadastrée BS 164 objet de la DIA susvisée ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal a fixé à cette procédure les objectifs suivants :
- satisfaire la demande de logements en développant harmonieusement le secteur des écoles ;
 - poursuivre la réflexion menée dans le cadre du plan local d'urbanisme en proposant une offre diversifiée de l'habitat ;
 - maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie ;
 - poursuivre un développement cohérent du territoire ;
 - porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics ;
 - promouvoir un urbanisme de projet en intégrant les problématiques liées à l'environnement (prise en compte des modes doux) ;

267

CONSIDERANT que, poursuivant cet objectif, le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision, précise qu'au lieu-dit « l'Eglise », en continuité du centre-ville, il importe que la commune mette en place un véritable projet public de type Zone d'Aménagement

Concerté dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser un projet d'ensemble dans le prolongement du centre-ville, afin de mieux appréhender les problématiques futures ;
- créer de l'habitat social pour les actifs locaux ;
- créer des espaces publics intégrant la nature en ville (jardins publics, allées plantées, etc.) ;
- repenser l'intégration des équipements publics (et notamment des bâtiments scolaires et des ALSH) dans le tissu urbain ;
- créer des stationnements publics pour pallier le manque actuel et anticiper la suppression de nombreux stationnements en voirie (et notamment en centre-ville), dans le cadre de nouveaux aménagements favorisant les modes doux ;

CONSIDERANT que la convention habitat à caractère multi-sites n° 2 entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur a vocation à permettre à ce-dernier de mettre en œuvre les acquisitions foncières permettant de participer à l'atteinte des objectifs fixés ci-dessus dans le cadre défini par la convention ;

CONSIDERANT dès lors qu'il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins de permettre à celui-ci d'intervenir pour le compte de la commune dans la procédure initiée par la DIA ci-annexée, portant sur la parcelle référencée BS 164 ;

DECIDE

ARTICLE 1 l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé est délégué à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'intérieur du périmètre matérialisé aux fins de permettre à celui-ci d'intervenir pour le compte de la commune dans la procédure initiée par la DIA ci-annexée, portant sur la parcelle référencée BS 164 ;

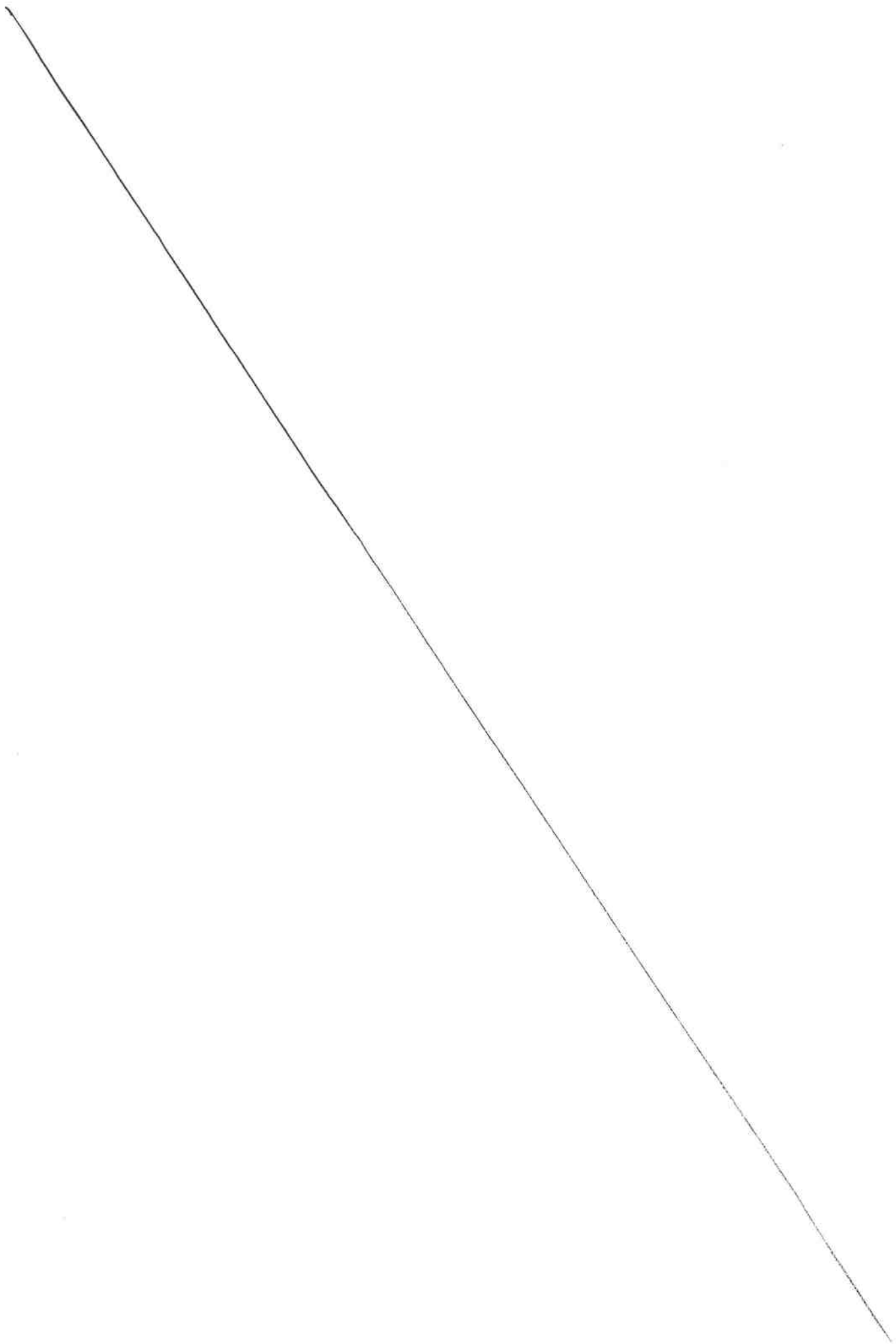
ARTICLE 2 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0031-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 31/2021 «Marché de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°1 Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphonie fixe»

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :
ADISTA SAS
9 rue Blaise Pascal
54320 Maxéville

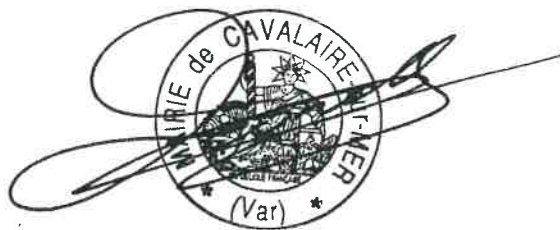
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2021) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°1 Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphonie fixe»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 octobre 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-148948 paru le 7 décembre 2021,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire ADISTA SAS présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique ADISTA SAS le marché de de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°1 Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphonie fixe, pour un montant maximum annuel issu du BPU à hauteur de 75 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 10/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0026-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A004 Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités locales - Lot(s) M03 Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social.

Titulaire :

SAONOISE DE MOBILIER SAS
117 Avenue de la Vallée du Breuchin
70300 FROIDECONCHE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 11/17/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social, avec la société SAONOISE DE MOBILIER SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

M03 Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social
sans montant minimum annuel ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 14/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0027-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A004 Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités locales - Lot(s) V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social.

Titulaire :
MONGIN JAUFFRET
ZI DELTA LA VALENTIN
13001 MARSEILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 11/17/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social, avec la société MONGIN JAUFFRET, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social
sans montant minimum annuel ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 14/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0028-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot(s) I08 Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches) I09 Couches pédiatriques et couches culottes.

Titulaire :

LABORATOIRE RIVADIS SAS
Impasse du Petit Rose
79100 LOUZY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)
 - Couches pédiatriques et couches culottes ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 11/17/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)
- Couches pédiatriques et couches culottes, avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
I08 Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)
I09 Couches pédiatriques et couches culottes
sans montant minimum annuel ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 14/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0029-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A001 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales - Lot(s)
 F01 Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
 F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
 F03 Fournitures scolaires
 S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques
 S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical
 M02 Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia).

Titulaire :

LIBRAIRIE CHARLEMAGNE SA
 Impasse Lavoisier
 83160 LA VALETTE DU VAR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer et de ses établissements publics en matière de :
- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
 - Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
 - Fournitures scolaires
 - Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques
 - Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical
 - Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia) ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

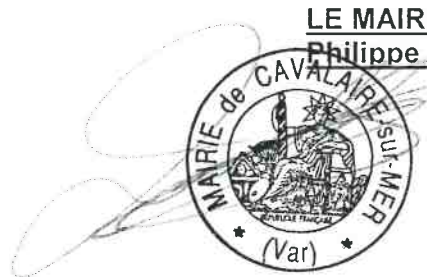
- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
 - Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
 - Fournitures scolaires
 - Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques
 - Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical
 - Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia), avec la société LIBRAIRIE CHARLEMAGNE SA, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- F01 Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
F03 Fournitures scolaires
S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques
S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical
M02 Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia)
- pour un montant minimum annuel de 500 € pour le lot F01, 2 500 € pour le lot F02 et 1 500 € HT pour le lot M02 et sans minimum pour les lots F03, S01 et S02 ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

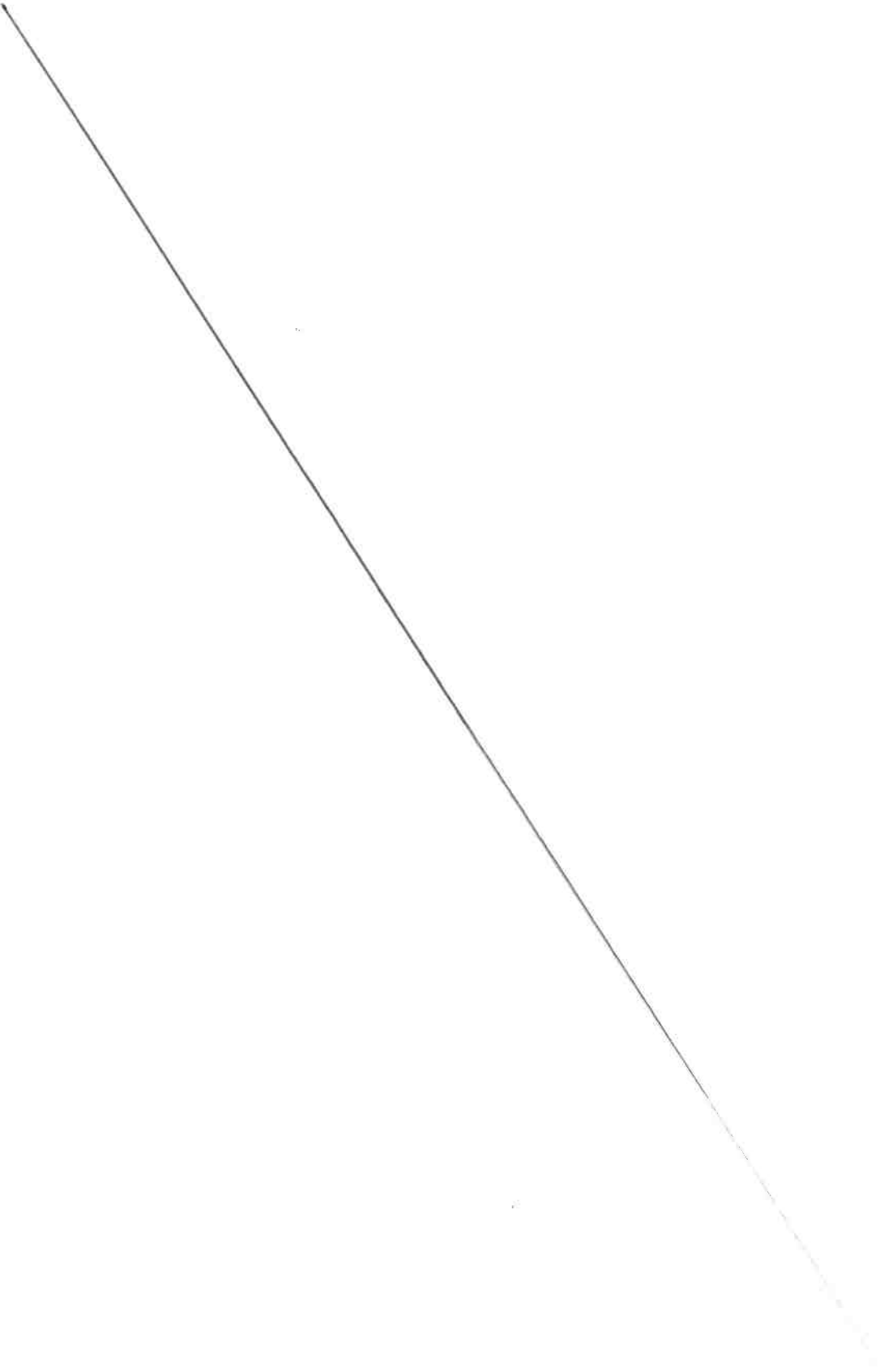
Cavalaire-sur-Mer, le 16/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0030-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe
- VU** le rapport (extrait) du Comité Départemental du Var du 4 janvier 2022

CONSIDERANT Que par délibération du 26 avril 2006 et du 30 mars 2009, notre Assemblée a approuvé la convention de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur la Corniche des Maures, et son avenant n°1

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial du site de la Corniche des Maures, et sa fragilité, la gestion de ces terrains est assurée par notre commune, selon un programme proposé pour 2022, validé par le Comité Départemental du Var, qui regroupe notamment le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, les associations de protection de la nature, les communes et les gestionnaires.

CONSIDERANT Qu'une convention tripartite établie entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Région prévoit une répartition des sommes nécessaires pour assurer la gestion et la mise en valeur des terrains du Conservatoire, selon le programme validé par le Comité Départemental et qu'à ce titre une prise en charge de 19 000€ a été décidée par le Département et la Région pour participer au financement de la gestion du site de la Corniche des Maures en 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 Afin d'aider la commune à financer la gestion en 2022 du site de la Corniche des Maures et de Pardigon, conformément au plan de gestion approuvé par le Comité Départemental du Var du 30 novembre 2016, sont sollicitées :

- Auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 9 500 €
- Auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 9 500 €

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

Cavalaire-sur-Mer, le 04/03/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0032-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 32/2021 «Marché de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°2 Téléphonie mobile de la ville de Cavalaire-sur-Mer»

Titulaire :

ORANGE AGENCE ENTREPRISES RHONE MEDIATERRANEE
POLE AOMP
L ENSOLEILLEE BAT D
305 rue Maurice Aicardi Lejard
CS 50098
13098 Aix en Provence Cedex 3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

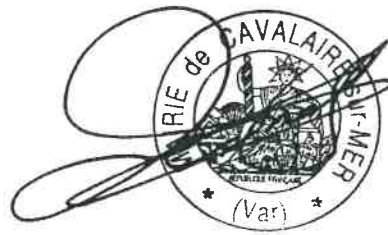
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2021) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°2 Téléphonie mobile de la ville de Cavalaire-sur-Mer»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 octobre 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-148948 paru le 7 décembre 2021,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire ORANGE présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique ORANGE le marché de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°2 Téléphonie mobile de la ville de Cavalaire-sur-Mer, pour un montant maximum annuel issu du BPU à hauteur de 40 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 10/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0033-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession véhicule balayeuse compacte CITY CAT 5000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- VU Le véhicule balayeuse compacte CITY CAT 5000 acquis neuf en 2007 pour un montant de 110 785,43 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par l'entreprise PATRICK LEFEVRE OCCASION.

DECIDE

- ARTICLE 1** Est décidé la cession du véhicule balayeuse compacte CITY CAT 5000 numéro de série 2007155 au prix de 3 500,00 euros à l'entreprise PATRICK LEFEVRE OCCASION.
- ARTICLE 2** Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principale de FREJUS, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 15/03/2022

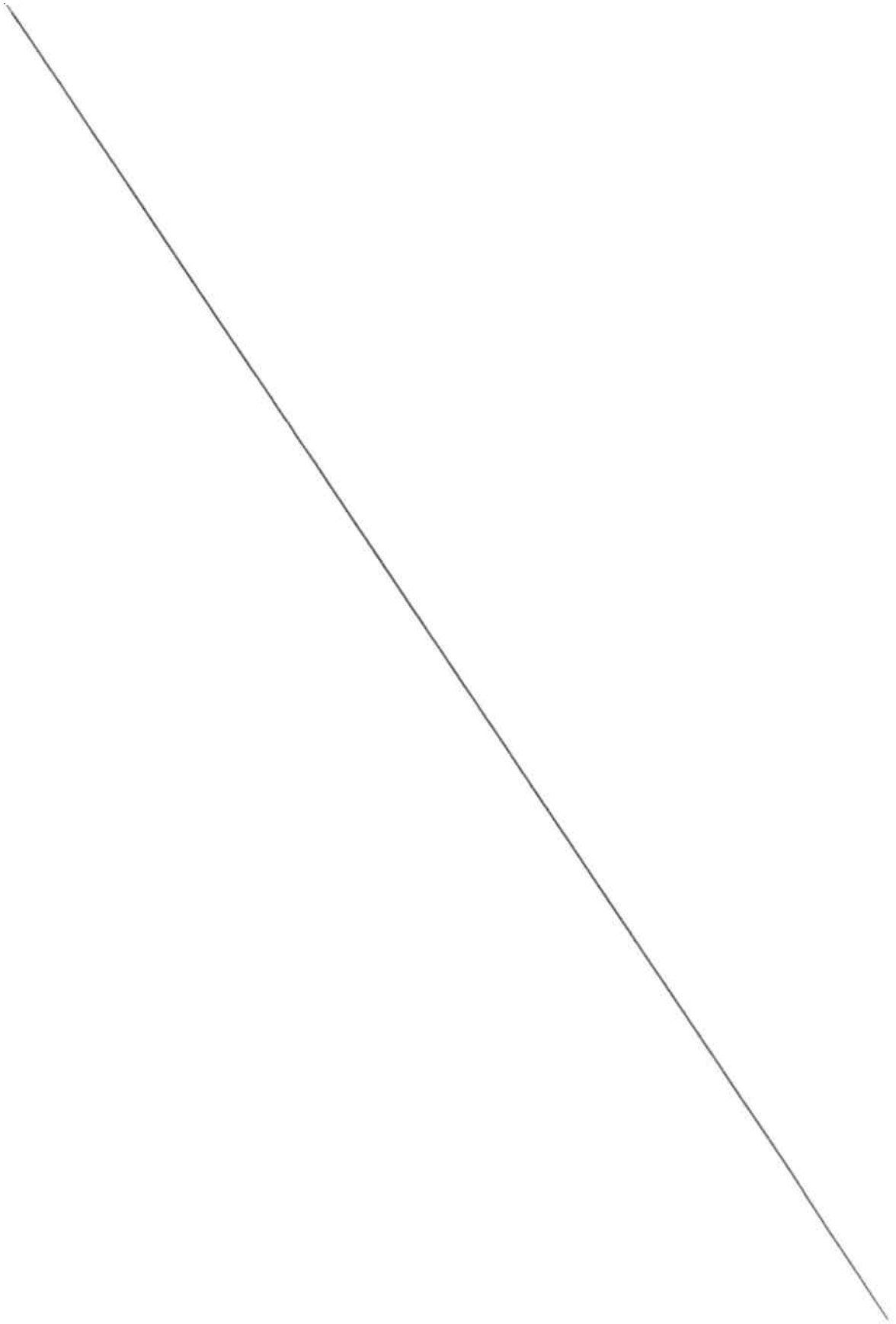
LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0034-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 23/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 1 Travaux préliminaires, terrassement, VRD

Titulaire :
URBAVAR
242 IMPASSE DE LA CIBOULETTE
83120 LA FARLEDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 7 décembre 2021 à l'opérateur économique **URBAVAR**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 49 958,00 € HT soit 59 949.60 € TTC ;

CONSIDERANT Que le réseau d'eau potable situé sur le chemin des Essarts au niveau de notre aménagement est une conduite privée. L'entreprise Véolia qui est venue pour établir un devis pour un nouveau branchement, a confirmé qu'elle n'était donc pas compétente pour créer un branchement. L'entreprise Urbavar titulaire du lot 1, objet du marché cité en référence ci-dessus, se chargeant des VRD pour ce projet, effectuera donc ces travaux avec création du branchement sous voirie et création d'une niche avec compteur en limite de clôture.

Après terrassement du talus, il s'est avéré que l'évacuation des eaux de ruissellement du parking existant rue du cimetière sont collectées dans un caniveau grille qui n'était relié à aucun réseau. Sur les conseils du service assainissement de la commune, un raccordement est à créer jusqu'au ruisseau le plus proche avec création de grilles intermédiaires pour l'entretien courant de la canalisation à créer.

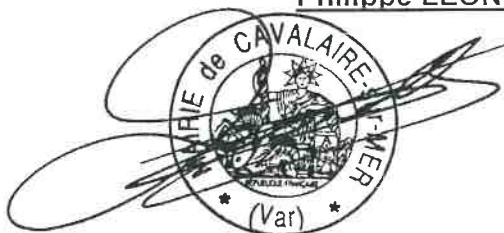
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 23/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 1 Travaux préliminaires, terrassement, VRD, d'un montant de 4880.00 € HT soit 5856.00 € TTC, soit une augmentation de 9.76 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 54 838 € HT soit 65 805.60 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0035-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 24/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 2 Murs de soutènement rue du cimetière.

Titulaire :

URBAVAR

242 IMPASSE DE LA CIBOULETTE
83120 LA FARLEDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 7 décembre 2021 à l'opérateur économique **URBAVAR**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 94 595.50 € HT soit 113 514.60 € TTC ;

CONSIDERANT Qu'après démolition de l'ancien mur de soutènement fissuré situé rue du cimetière, il s'est avéré que l'évacuation des eaux de ruissellement du parking existant rue du docteur Pardigon collectées dans un caniveau grille était rejetées directement derrière par une canalisation non connectée à un réseau d'évacuation. Sur les conseils du service assainissement de la commune, un raccordement est à créer jusqu'au ruisseau le plus proche.

Afin d'assurer la pérennité du mur de soutènement à créer un drain était prévu à la mise en œuvre initiale. La reprise des eaux de ruissellement de l'intégralité du parking supérieur doit être redirigée au moyen d'un dispositif dédié supplémentaire. Pour se faire un réseau est à créer dans le remblai, avec un système dissipateur pour diminuer l'effet de chute. Nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau réseau composé : de canalisations, de coudes, d'un regard en pieds de chute et de tranchées supplémentaires.

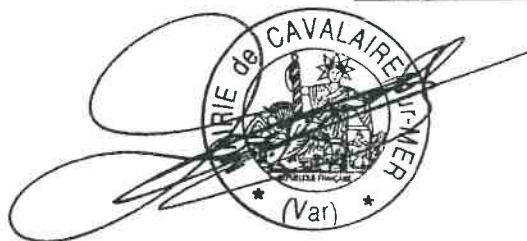
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 24/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 2 Murs de soutènement rue du cimetière, d'un montant de 13 030.00 € HT soit 15 636.00 € TTC, soit une augmentation de 13.77 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 107 625.50 € HT soit 129 150.60 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0036-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 25/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 3 Fondations chemin des Essarts et rue du cimetière.

Titulaire :

URBAVAR

242 IMPASSE DE LA CIBOULETTE
83120 LA FARLEDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 7 décembre 2021 à l'opérateur économique **URBAVAR**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 19 501.00 € HT soit 23 401.20 € TTC ;

CONSIDERANT Premièrement, suite au terrassement du talus situé rue du cimetière, il s'est révélé y avoir une poche de sable mêlée de nombreuses racines, se situant en partie sous le futur parking à créer.

Au vu de la possible circulation de véhicules lourds à cet endroit, il est obligatoire de purger l'ensemble de cette poche pour assurer la bonne tenue des ouvrages dans le temps.

Deuxièmement, après désignation de l'entreprise pour la fourniture des containers, cette dernière nous a préconisé la création de fondations sous forme de plots de niveau, situés au 4 angles de chaque containers pour garantir la fermeture des portes. Les containers seront juxtaposés sur la longueur selon le permis de construire, donc 6 plots sont projetés : 4 plots seront réalisés aux 4 angles extérieurs et deux plots plus larges seront réalisés sous les 4 appuis centraux

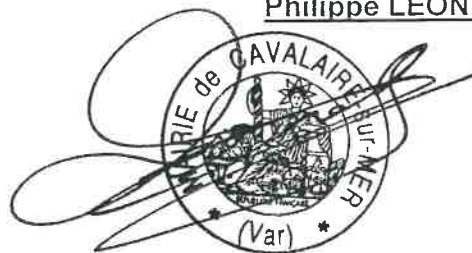
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 25/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 3 Fondations chemin des Essarts et rue du cimetière, d'un montant de 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC, soit une augmentation de 14.10 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 22 251.00 € HT soit 26 701.20 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0037-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché n° 30/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 4 : Equipements mécaniques.

Titulaire :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Immeuble Le France, Village d'entreprise Valgora, BP 502, La Valette
83041 TOULON CEDEX 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 4 février 2020 à l'opérateur économique BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 683,00 € HT soit 819,60 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que le marché n°30/2019 a fait l'objet d'un avenant n°1 portant son montant de 683 € HT soit 819.60 € TTC à 743 € HT soit 891.60 € TTC ;
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires en matière de vérifications des équipements mécaniques d'une part ;

CONSIDERANT Que la commune de Cavalaire sur Mer s'est dotée de nouveaux équipements pour lesquels il est fait obligation de procéder à des vérifications réglementaires d'autre part ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 30/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 4 : Equipements mécaniques, dont la plus value est de 225.00 € HT soit 270.00 € TTC, soit une augmentation de + 30.28 % par rapport au montant total du marché modifié par l'avenant n°1, portant ainsi le montant définitif du marché à 968.00 € HT soit 1 161.60 € TTC ;
- ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 21/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0038-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision d'attribution du marché 1-2022 Travaux de création d'une voie piétonne servant également d'accès à une hydro cureuse (avec aire de retournement) sur le site de Pardigon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

SAS DALL'ERTA
Zone commerciale du Founouillet
1341 route de Toulon
83240 Cavalaire-sur-Mer

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « création d'une voie piétonne servant également d'accès à une hydro cureuse (avec aire de retournement) sur le site de Pardigon»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 janvier sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 24-14541 paru le 27 janvier 2022,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire SAS DALL'ERTA présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SAS DALL ERTA le marché de travaux de création d'une voie piétonne servant également d'accès à une hydrocureuse (avec aire de retournement) , pour un montant issu de la DPGF de son offre variante à hauteur de 90 494.20 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 24/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0039-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché 2-2022 - Marché de travaux d'aménagement de la place des bains Michel Durafour

Titulaire :

SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
ETS COTE D'AZUR
ZA du Fenouillet
RD 559
83240 Cavalaire-sur-Mer

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière d'« aménagement de la place des bains Michel Durafour»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} février sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 22-16742 paru le 1^{er} février 2022,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD le marché de travaux d'aménagement de la place des bains Michel Durafour , pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 145 434.50 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 24/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr